

# DELIBERATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D261

Séance du 23 juin 2011 - Convocation du 15 juin 2011

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, Mme MARMONIER, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET.

Absents représentés

M. RODRIGUEZ par M. OLLIVIER, Mme LEBAHAR par Mme RIVE-OLLIVIER, Mme DUMARD par Mme GLATARD, M. GOJON par M. BUFFARD, Mme BARTHOD par Mme ORIOL, M. FODDIS par Mme CORSET, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

### Objet : Indemnités conseil receveur municipal

Sur demande de la commune, le Receveur Municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'attribution d'une indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

L'indemnité est allouée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, et ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par délibération spéciale, dûment motivée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un nouveau receveur municipal a pris ses fonctions, aussi il est nécessaire de reprendre une délibération sur l'indemnité.

La commune ayant recours à ce type de conseils dans le cadre de nos bonnes relations avec le Receveur Municipal, il est proposé d'accorder cette indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'État,
- **SOLLICITE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Claude SCHULTZ, Receveur Municipal.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville, le 23 juin 2011  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28/06/2011
- Publication ou affichage le 28/06/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 28 juin 2011

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.